



Déclaration de non utilisation d'

Acide borique, disodium octaborate tétrahydrate, tétraborate de disodium et trioxyde de dibore

Le règlement européen (UE) N° 528/2012 concernant la mise sur le marché des produits biocides limite l'utilisation de diverses compositions du bore dans les biocides.

Comme les biocides sont utilisés principalement dans des systèmes aqueux tels que certain(e)s encres et vernis d'imprimerie et certains matériaux apparentés (p.ex. vernis à l'eau ou solution de mouillage pour l'offset), leur présence dans ces produits peut être l'objet d'une discussion.

Dans ce contexte nous tenons à vous informer que :

Dans la fabrication de tous les produits fournis par Siegwirk, l'acide borique (CAS 10043-35-3), le disodium octaborate tétrahydrate (CAS 12280-03-4), le tétraborate de sodium anhydre (CAS 1330-43-4), le pentahydrate tétraborate de disodium (CAS 12267-73-1), le décahydrate de tétraborate disodique (CAS 1303-96-4), le trioxyde de dibore (CAS 1303-86-2), ou des matières premières les contenant, ne sont pas utilisés intentionnellement comme ingrédient.

Cependant, la présence à l'état de trace de cette substance dans le produit, provenant des impuretés des matières premières, du procédé ou d'une contamination accidentelle, ne peut pas être exclue¹.

¹Cependant, nous surveillons et collectons auprès de nos fournisseurs les données sur la teneur en impureté des substances ci-dessus dans les matières premières pouvant en contenir à l'état de trace. Nous pouvons vous assurer que, les traces potentielles sont bien en dessous de 0.1%.

Les informations contenues dans ce document reflètent la politique et les engagements de Siegwirk. Cette déclaration est valable sans signature.